
Histoire et philologie du Japon ancien et médiéval

Charlotte von Verschuer



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/ashp/897>

DOI : [10.4000/ashp.897](https://doi.org/10.4000/ashp.897)

ISSN : 1969-6310

Éditeur

Publications de l'École Pratique des Hautes Études

Édition imprimée

Date de publication : 1 octobre 2009

Pagination : 396-398

ISSN : 0766-0677

Référence électronique

Charlotte von Verschuer, « Histoire et philologie du Japon ancien et médiéval », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques* [En ligne], 140 | 2009, mis en ligne le 26 octobre 2009, consulté le 06 juillet 2023. URL : <http://journals.openedition.org/ashp/897> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ashp.897>

HISTOIRE ET PHILOGIE DU JAPON ANCIEN ET MÉDIÉVAL

Directeur d'études : M^{me} Charlotte VON VERSCHUER

Programme de l'année 2007-2008 : I. *Les produits fournis par les provinces à la Cour entre le VIII^e et le X^e siècle.* — II. *Le Iken jûnikajô (914), texte en kanbun.*

I. *Les produits fournis par les provinces à la Cour entre le VIII^e et le X^e siècle*

À l'époque ancienne et au Moyen Âge, les denrées alimentaires et les produits artisanaux livrés chaque année par les soixante provinces du Japon au titre de prestations fiscales jouaient un rôle considérable dans la vie de la cour impériale. Pour servir de support à nos recherches, nous avons choisi, à titre d'exemple, les prestations de la province d'Isse telles qu'elles sont consignées dans les « Règlements de l'ère Engi » (*Engishiki*, 927 apr. J.-C., livre 24). Ces prestations comprenaient un tribut en nature (*chô*), une taxe remplaçant les corvées (*yô*) et des « produits des jeunes gens » (*chûnan sakumotsu*). Nous avons abordé plusieurs thèmes à savoir, l'artisanat du bois, l'artisanat textile (de la soie et des fibres végétales), les produits végétaux, dont les teintures, les huiles et les denrées alimentaires, y compris le sel et les produits de conservation. Nous avons étudié certaines caractéristiques techniques du tissage des sergés (*aya*), des gazes (*ra*) et des brochés (*nishiki*) de soie et confronté les données japonaises à celles concernant le tissage dans la Chine des Tang (618-907). Nous avons bénéficié à ce sujet des commentaires de l'une de nos auditrices, M^{me} Kazuko Yoshida, spécialiste des textiles japonais. Nous avons constaté que les tisserands disposaient non seulement de fil de soie, mais aussi de cire (*rô*), de colle (*nikawa*) et de ramie (*karamushi*) et nous nous sommes demandés si la cire était passée sur le peigne, si la colle servait pour l'ourdissage et si l'on utilisait les fils de ramie pour préparer la lice (*he*). À l'époque ancienne, on évaluait à entre trente et quarante jours de travail le temps nécessaire pour tisser une pièce (mesurant dix-huit mètres) de soie façonnée en fonction de son type dans les ateliers des provinces. En ce qui concerne les soies à armure simple, nous avons observé que, dans certains cas, le « taffetas blanc » (*shiraginu*) était en fait polychrome et qu'il était donc non pas « blanc » mais blanchi. Quant au pongé appelé « taffetas grossier » (*ashiginu*), c'était en réalité une étoffe légère très recherchée, dans la mesure où on l'utilisait pour les vêtements de l'empereur et en tant que récompense pour des services rendus aux grands. En ce qui concerne les textiles végétaux, le Japon ancien ne connaissait ni le coton ni le lin. C'est la toile (*nuno*) de chanvre ou de ramie qui constituait la base de l'habillement et même une partie du salaire des fonctionnaires de la cour. Pour ce qui est de l'artisanat du bois, nous nous sommes particulièrement intéressés à une description de coffres à pieds (*karabitsu*) du x^e siècle. L'analyse technique à laquelle nous avons procédé a été enrichie par les interventions

de M^{me} Mechtild Mertz, anthropologue et ébéniste, et de M. Robert-Cheffer, architecte, qui nous ont éclairé sur les spécificités du travail du bois du Japon. Au passage, nous avons analysé le sémantème *kara*, que l'on trouve dans de nombreux mots japonais, à commencer par *karabitsu*. *Kara* ayant le sens de « chinois », on a souvent considéré, à tort, qu'il s'appliquait à des objets importés de Chine ou de style chinois, alors qu'il fait simplement référence à leur caractère « exotique », c'est-à-dire rare ou précieux. En ce qui concerne les denrées alimentaires, nous avons consulté M^{me} Françoise Sabban, historienne de l'alimentation chinoise, et M. Georges Carantino, anthropologue spécialisé dans l'alimentation européenne, pour pouvoir analyser les produits de longue conservation du x^e siècle (*Engishiki*, livre 39), la fermentation, le séchage et la salaison étant les principales techniques de conservation dans le Japon médiéval (où l'on ne pratiquait pas de fumage). Notre étude nous a permis, entre autres, de mieux comprendre la nature du *sushi* ancien. Ce produit est parfois, à tort, assimilé au *narezushi* moderne, alors qu'il finissait, après une longue période de fermentation, par prendre une consistance pâteuse, voire liquide. Avec le sel et les algues, les produits de conservation, accompagnés de riz, constituaient la base des menus quotidiens à la cour impériale du Japon. Les résultats obtenus au cours de cette année sont le fruit d'une analyse philologique des textes techniques et leur mise en parallèle avec les documents administratifs comme les registres des ressources des provinces (*shōzeichō*) qui figurent parmi les « documents du Shōsōin » du viii^e siècle, les commentaires du code administratif, *Ryōnoshūge* (ix^e siècle) et *Ryōnogige* (833), et les dictionnaires anciens comme le *Wamyō ruijushō* (ca 930), le *Iroha jiruishō* (xii^e siècle). Les thèmes que nous avons abordés cette année se sont avérés d'un grand intérêt pour l'étude de la vie quotidienne des élites du Japon ancien. Cette étude mérite d'être poursuivie de manière systématique.

II. *Le Iken jūnikajō (914), texte en kanbun*

Les « Recommandations en douze articles » *Iken jūnikajō* ont été présentées à l'empereur, en 914, par Miyoshi no Kiyoyuki (847-918), haut dignitaire de la cour de Heian. L'auteur y formule des propositions et des critiques à propos des affaires courantes de la Cour et de l'administration des provinces. Nous avons confronté l'édition de Kakimoto Shigematsu (*Honchō monzui*, 1922) avec le manuscrit daté de 1276 qui est conservé au temple Minobusan Kuonji (disponible en fac-similé aux éditions Kyūko shoin, 1980). Si l'usage de demander à des hauts dignitaires des « recommandations » (*iken*) est attesté à partir du viii^e siècle, le texte de Miyoshi no Kiyoyuki est le seul texte (avec un autre document plus court) qui nous soit parvenu dans son intégralité. Après avoir lu deux articles de ce texte en 2003-2004, nous avons consacré, cette année, nos conférences à l'étude de quatre autres articles du *Iken jūnikajō*. La « Demande [de Kiyoyuki] en vue d'adresser un ordre impérial à toutes les provinces pour faire distribuer des rizières de répartition selon le nombre d'habitants présents » (article 3) concerne le système foncier et fiscal qui était fondé sur les tenures viagères redevables d'une taxe foncière. L'auteur déplore le phénomène bien connu de la fuite rurale. Il propose de prendre des mesures permettant à l'administration provinciale de récupérer les terres abandonnées pour éviter qu'elles ne tombent entre les mains des

notables locaux. La « Demande en vue de réduire le nombre des danseuses de la danse des Cinq séquences *Gosechi* » (article 5) concerne le rite annuel des prémices. L'auteur déplore les dépenses, qu'il estime abusives, faites par les dignitaires qui envoient, pour l'occasion, leur fille comme danseuse à la Cour et il propose d'imposer des restrictions somptuaires. On apprend au passage que les danses *Gosechi* ont permis à deux empereurs, Saga (r. 809-823) et Ninmyô (r. 833-850), d'étoffer le nombre de leurs concubines et que cette pratique contribuait à encourager la pratique du favoritisme dans le monde de la Cour, pratique qui était, d'une manière générale, très appréciée des grands dans la mesure où elle entretenait les rivalités et la concurrence entre les membres de l'aristocratie de rang inférieur. La « Demande en vue de distribuer de manière équitable les allocations saisonnières (*kiroku*) aux fonctionnaires » (article 7) nous apprend que les magasins du Trésor étaient démunis et que les grands se partageaient entre eux les réserves, y compris les textiles et le fer, sans se soucier du sort des fonctionnaires de rang moyen ou inférieur. Cet article s'est avéré très instructif en ce qui concerne la gestion des revenus des membres de la cour impériale. La « Demande en vue d'augmenter les vivres des élèves de l'office des Études supérieures » (article 4) traite du financement de l'école, de la gestion des études et de l'état des locaux de l'office des Études supérieures. Elle témoigne aussi de l'inquiétude suscitée par le déclin de cette école impériale, haut lieu de l'étude des classiques chinois. En 914, le recrutement des fonctionnaires privilégiait les liens familiaux au détriment de l'érudition. Mis à part l'article 3, les « Recommandations en douze articles » donnent des renseignements que l'on trouve rarement dans les textes administratifs et législatifs japonais de l'époque. Nous avons adopté une double approche philologique et lexicographique ce qui nous a permis de mettre en évidence la dimension morale et conceptuelle de l'œuvre de Miyoshi no Kiyoyuki, entre autres par le biais des références d'ordre confucianiste, et sa portée historique en ce qui concerne le monde politique et administratif du Japon à l'époque qui nous occupe.